



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 27 août 2018 à 17h30

Etaient présents : CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLI Nada, BACKES Jacques (sauf point 7), MESSINA Francine, VEGLIA Vincent, DURIVAL Angela, FILBING Michel, LAHEURTE Martine, LOSTETTER Gilles, RITTIER Frédéric, MAIRE Geoffroy, ERRIQUEZ Bruno, SANCHEZ Delphine, MAIER Tatiana
formant la majorité des membres en exercice

A donné procuration :

LAMPERT Sophie à DURIVAL Angela

Etaient absents : BACKES Jacques (point 7), BARBENSON Suzanne, CIVITA Anne-Marie, MOLINARI Alexandre, BIANCONI Bénédicte, VALLONE Savino, LEIDINGER Laurent, BOR Frédérique.

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 août 2018 a élu SANCHEZ Delphine, secrétaire de séance.

1. Adoption du compte rendu de la séance du 25 juin 2018

Délibération n°42/2018:

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le compte rendu de la séance du 25 juin 2018

2. Renouvellement de la délégation de service public (DSP) relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (annexe 1)

Rapporteur : Mme AIDLI

Délibération n°43/2018 :

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Considérant que le contrat de concession a une valeur estimée inférieure au seuil visé à l'article 9 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local et qu'elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
Vu le rapport présentant le projet de renouvellement de la délégation du service public des accueils périscolaires et extrascolaires en direction des enfants et des familles de la commune,
Vu la délibération du conseil municipal n°54/2017 du 18 décembre 2017,
Vu l'avis de la commission de DSP du 5 juillet 2018,
Vu le contrat de délégation de service public accompagné de ses annexes,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de déléguer la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour une durée de quatre ans à l'association les FRANCAS et de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

3. Renouvellement de la délégation de service public (DSP) relative à la chambre funéraire (annexe 2)

Rapporteur : M. FILBING

Délibération n°44/2018 :

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Considérant que le contrat de concession a une valeur estimée inférieure au seuil visé à l'article 9 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local et qu'elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
Vu la délibération du conseil municipal n°55/2017 du 18 décembre 2017,
Vu l'avis de la commission de DSP du 5 juillet 2018,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de déléguer la gestion de la chambre funéraire pour une durée de trois ans à l'entreprise HIEULLE, 339, rue de Metz à Mondelange et de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

4. Renouvellement de la délégation de service public (DSP) relative à la fourrière automobile (annexe 3)

Rapporteur : M. FILBING

Délibération n°45/2018 :

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Considérant que le contrat de concession a une valeur estimée inférieure au seuil visé à l'article 9 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local et qu'elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
Vu la délibération du conseil municipal n°56/2017 du 18 décembre 2017,
Vu l'avis de la commission de DSP du 5 juillet 2018,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de déléguer la gestion de la fourrière automobile municipale pour une durée de trois ans à l'entreprise GARAGE GENTILE, zone artisanale Le Buner à HAGONDANGE et de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

5. Groupement de commande pour le contrôle des poteaux incendie (annexe 4)

Délibération n°46/2018 :

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;
- Autorise le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes (annexe 4) et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

6. Enfouissement des réseaux ORANGE rue Clémenceau et rue du 4 septembre (annexe 5)

Délibération n°47/2018 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider la convention (annexe 5) entre ORANGE et la commune relative à l'enfouissement des réseaux rue Clémenceau et rue du 4 septembre et de l'autoriser à la signer, ainsi que les éventuels avenants.

7. Remboursement d'un pneu dégradé lors de la marche gourmande

Délibération n°48/2018 :

M. Jacques BACKES sort de la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 53.55 euros à M. Jacques BACKES pour la dégradation de son pneu lors de la marche gourmande.

8. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°30/2018	29/06/2018	Occupation de la carrière équestre par Mme SPANU Céline pour un montant de 231 €
N°31/2018	3/07/2018	Réhabilitation du Gymnase. Lot 1 – Désamiantage attribué à Sarl SE Gunay, rue Jean Prouvé 57600 FORBACH pour un montant de 22 772.94 € HT

N°32/2018	3/07/2018	Réhabilitation du Gymnase. Lot 2 – Gros Œuvre attribué à SDM Construction, 289 rue du Ruisseau, ZAC de la Belle Fontaine 57155 MARLY pour un montant de 190 000 € HT
N°33/2018	3/07/2018	Réhabilitation du Gymnase. Lot 3 – Menuiseries extérieures attribué à WIEDEMANN JASALU, 53, rue du Général Metman 57070 METZ pour un montant de 95 825.58 € HT
N°34/2018	3/07/2018	Réhabilitation du Gymnase. Lot 4 – Electricité attribué à PM ELECTRICITE, 3 rue Valentin Bousch 57070 METZ GRIGY pour un montant de 12 257 € HT
N°35/2018	3/07/2018	Réhabilitation du Gymnase. Lot 5 – Chauffage attribué à SARL GODIN, 46 rue de Metz 57255 Sainte Marie Aux Chênes pour un montant de 51 432.05 € HT
N°36/2018	3/07/2018	Réhabilitation du Gymnase. Lot 6 – Rideaux attribué à NOUANSPORT, Route de Valencay 37460 NOUANS LES FONTAINES pour un montant de 25 050 € HT
N°37/2018	3/07/2018	Réhabilitation du Gymnase. Lot 7 – Revêtement de sol attribué à ST GROUPE / SAS STTS, 40, Rue du Commerce 51350 CORMONTREUIL pour un montant de 59 080.70 € HT
N°38/2018	12/06/2018	Marché de ravalement de la façade de la maternelle avec l'entreprise Arc en Ciel Façades, 42, rue de Phalsbourg 67260 SARRE UNION pour un montant de 20 748 € HT